

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**A l'attention de**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 09/pfd/172036  
N/Réf : AVL/KD/XL-4.9/s.385  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet : IXELLES. Rue du Conseil, rue de la Crèche, rue Sans Souci, square de Châtelailion Plage, Rue de la Tulipe, rue Longue Vie, rue de Londres, place de Londres, rue du Viaduc. Contrat de quartier « Blyckaerts » : réaménagement des espaces publics. Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. A. Vital.)**

En réponse à votre lettre du 17 janvier 2006, en référence, reçue le 19 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 février 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le projet de réaménagement d'espaces publics s'inscrit dans le cadre du contrat de quartier 'Blyckaerts' à Ixelles. Les travaux seront financés par le SPFMT dans le cadre de l'Accord de Coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale.

Les aménagements poursuivent les objectifs suivants : la requalification des espaces publics, l'embellissement du paysage urbain, l'amélioration des infrastructures de circulation et de stationnement. La mise en œuvre de ces objectifs est réalisée par les aménagements suivants : la réfection des trottoirs et des chaussées, le rétablissement de l'équilibre entre les différents usagers, la plantation d'arbres à haute tige et la mise en place d'un mobilier urbain.

Certains des tronçons concernés sont compris dans les zones de protection de l'église Saint-Boniface (sise rue de la Paix) celle des Etablissements Vermeren-Coché (sis chaussée de Wavre, 143 et rue Georges Lorand) ainsi que celle de l'immeuble sis rue du Trône, 65.

Le contrat de quartier prévoit également le remaniement complet du site de la rue du Viaduc, inscrit à l'inventaire légal.

La réfection de la rue Jenner est également soumise à l'avis de la CRMS.

### **Remarques générales**

Les espaces publics concernés ne forment pas un ensemble cohérent et continu. Il s'agit plutôt d'une sélection disparate de rues, de squares ou de morceaux de rues non reliés entre eux. Rien n'indique si les parties non traitées font ou non l'objet d'un aménagement similaire, pris en charge par un autre partenaire. Cette constatation fait l'objet d'une première critique de la part de notre Commission. En effet, elle déplore le manque de vision d'ensemble et d'approche globale qu'elle rencontre de manière récurrente dans ce type de projets.

La CRMS constate, en outre, que les nouveaux aménagements compliqueront considérablement l'espace public au détriment de la lisibilité et la continuité du tissu urbain existant. Or, cette lisibilité est un facteur important du comportement des différents usagers et des habitants. Ainsi, il est démontré que le manque de lisibilité de certains espaces publics joue notamment un rôle déterminant dans les problèmes de sécurité et de délinquance. Par ailleurs, la complexification des espaces mêmes se double d'interventions peu justifiées qui leur ôtent leur flexibilité. A la multiplication des matériaux s'ajoute une panoplie de dispositifs destinés à délimiter les espaces réservés aux différents utilisateurs (piétons, PMR, cyclistes, transports en commun, voitures et parkings, etc.). Outre le fait de nuire à la lisibilité générale de l'espace, ces éléments sont souvent gênants, voire même dangereux, pour les utilisateurs. En effet, la mono-fonctionnalité des espaces publics engendre pour chaque mode de déplacement un comportement agressif par rapport aux autres utilisateurs, ce qui va à l'encontre de l'objectif recherché de convivialité. Le rétrécissement systématique des rues ou leur aménagement en sens unique dans l'optique de ralentir la vitesse des automobiles participe de la même démarche. Aussi, ces options vont-elles généralement de pair avec la mise en œuvre d'autres dispositifs, ralentisseurs de vitesse, tels que des plateaux surélevés, des oreilles de trottoirs, des casse-vitesse, des aménagements en « chicane » etc. qui renforcent encore davantage la fragmentation des espaces au détriment de la lisibilité de la ville. L'ensemble de ces dispositifs peut, en outre, être contraignant, voire même dommageable, pour les activités économiques de certains quartiers (accessibilité des camions et camionnettes, déchargement, etc.).

La CRMS attire également l'attention sur le fait que des aménagements d'une telle complexité sont très difficiles à entretenir et présentent un caractère peu durable (p.ex. raccords compliqués entre les différents matériaux, qualité inégale des matériaux, etc. ). De ce fait, ils vieillissent généralement très mal et doivent être souvent renouvelés peu après leur réalisation.

En raison des problèmes multiples posés par les interventions mentionnées ci-dessus, la CRMS encourage dès lors une utilisation moins contraignante et plus souple de l'espace public, ainsi que son recouvrement à l'aide de matériaux nobles qui ont fait leur preuve, qui sont faciles à entretenir et font partie du vocabulaire urbain bruxellois (p.ex. pavés, pierre naturelle, dalles de béton 30x30).

Enfin, la Commission insiste également sur le rôle à attribuer aux plantations qui font partie de l'aménagement de l'espace public, à savoir un rôle structurant qui renforce la lisibilité du tissu urbain. Elle plaide également pour mener une réflexion poussée sur l'utilisation des essences et sur leur intégration, aussi bien au niveau écologique qu'au niveau esthétique dans le milieu urbain. Le même type de réflexion doit, par ailleurs, être mené pour l'éclairage public qui doit également venir renforcer la structure urbaine.

Si la réflexion mentionnée ci-dessus porte sur l'ensemble des rues concernées par la présente demande, la Commission émet également des remarques plus précises sur certains points du projet:

### **Square de Châtelailon-Plage et rues avoisinantes (rue Sans-Souci, rue du Conseil, rue de la Crèche)**

Le square de Châtelailon-Plage est actuellement un espace segmenté et peu attrayant (cheminées de parking, plantations sans grand intérêt, etc.). Les rues Longue Vie et de la Tulipe (qui aboutissent au square), ainsi que le débouché de la rue Jules Bouillon se situent partiellement dans la zone de protection de l'église Saint-Boniface et de celle des Etablissements Vermeren-Coché.

Le projet prévoit le remaniement de la totalité du square, en ce compris le débouché des rues, et le renouvellement du mobilier urbain. L'espace central est réorganisé : installation d'un terrain de sport, d'une aire de jeux, de gradins en bois, etc.

La CRMS estime que le programme est trop chargé au vu de la superficie à aménager. Elle recommande sa simplification afin d'assurer au mieux l'intégration de ces équipements et du mobilier dans un espace public fluide, en tenant compte des différentes perspectives vers et depuis les immeubles classés. Par exemple, le container à verre placé sur un angle de trottoir pourrait être intégré dans le square lui-même.

La Commission invite dès lors les auteurs de projet à limiter le programme projeté et à revoir l'aménagement en tenant compte de ses remarques générales (voir plus haut).

### **Place de Londres**

La totalité de la place de Londres s'inscrit dans la zone de protection de la poissonnerie sise 65, rue du Trône.

L'option de base du projet consiste à condamner l'accès de la place aux voitures pour la rendre totalement piétonnière. Le projet prévoit la mise à niveau de la voirie et le pavement complet de la place.

La CRMS craint que cette mesure n'ait pour seul effet de ségréguer définitivement la rue de la Paix dont la vitalité commerciale pose problème en reportant le trafic dans les rues avoisinantes sans réellement améliorer la qualité de l'espace public.

Outre le fait que la CRMS s'interroge sur les chances de survie des trois arbres existants, elle invite les auteurs de projet à maintenir la lisibilité de l'espace public tel qu'il se présente actuellement (en ce compris la différence de niveaux des trottoirs et terre-pleins), en tenant compte de ses remarques générales (voir plus haut).

### **Parc (rue du Viaduc, 133)**

Peu documenté dans le dossier, ce parc est le vestige d'une ancienne propriété. Inscrit à l'inventaire légal des sites en raison de son intérêt scientifique et esthétique, il présente aujourd'hui un état composite et dégradé, qui nécessite sa restauration.

Une propriété de cet intérêt méritait l'intervention d'un paysagiste. Il semble que l'on se soit principalement limité à y inclure divers équipements, sans se soucier de leur impact du point de vue des perspectives générales depuis la maison et des séquences qui accompagneront le promeneur. Ainsi, au lieu d'être intégrés discrètement dans une composition végétale qui renforce l'image du jardin, les équipements qui supposent une forte minéralisation (ou des revêtements synthétiques), et des installations encombrantes, constituent le 'clou' de la composition. Depuis la maison, le fond de perspective est constitué par le 'compost' !

La CRMS déconseille fermement la mise en œuvre du plan au stade actuel. Elle encourage la poursuite de la réflexion sur le réaménagement du jardin et propose son aide pour y contribuer.

Le projet suscite d'autres questions :

- Les chemins existants sont conservés, certains chemins spontanés sont confirmés. D'autres sont créés en pierraille sur fondations de béton maigre. La CRMS n'encourage pas ce type de fondations et renvoie au cahier des charges type (2000) pour assurer la bonne perméabilité du site.
- La CRMS s'interroge sur les modalités et l'impact de la 'sécurisation des talus' ?
- Le plan n°13/16 prévoit l'abattage de 14 arbres (16 en réalité). La CRMS n'est pas informée de la raison qui justifie ces abattages ni sur un projet de replantation. Seuls des arbustes d'ornement sont renseignés, ce qui modifiera l'aspect paysager du parc.
- Un espace réservé aux riverains pour travailler la terre est prévu à l'emplacement de l'ancien potager, au centre du parc, avec une aire de compost toute proche. La localisation de celle-ci au terme d'une perspective ne semble pas judicieuse. Ces aménagements devraient être intégrés de manière à dégager un espace paysager au centre de la composition.
- Parmi les nouvelles infrastructures, on relève une pergola longitudinale (en structure d'acier) dont la présence au milieu du parc n'est pas motivée (liaison entre deux pôles ?). Aucune information n'est donnée sur l'actuelle pergola dont l'implantation était plus cohérente.
- Un nouveau pavillon à construire (avec large auvent) est destiné aux jardiniers. La CRMS regrette que l'actuel abri n'ait pas été restauré et intégré dans la réflexion.
- La CRMS plaide pour un mobilier plus sobre qui s'intègre davantage dans l'esprit du parc.
- Rue du Sceptre : la liaison entre le pont et la nouvelle entrée du parc (flanquée de deux piliers et prolongée par une passerelle en bois) n'est pas documentée.

En conclusion, la CRMS considère que le nouveau programme dévolu au parc doit être simplifié. La localisation de certaines fonctions doit être revue (terrains de sport et de jeux, potager, aire de compost, etc.). La CRMS attire l'attention des auteurs de projet sur l'intégration paysagère à assurer à ces différents espaces, en ce compris les différentes perspectives vers et depuis la villa de l'ancienne propriété.

La Commission considère qu'il convient avant tout de réfléchir à la finalité que la Commune souhaite assurer au parc avant de lui attribuer des fonctions qui modifieraient sa configuration de manière définitive.

La CRMS invite les auteurs de projet à aborder la restauration de ce parc sur base d'une petite étude de son évolution dans le temps et à réfléchir avant toute chose à la mise en valeur des éléments qui méritent d'être préservés. La masse végétale des arbres à abattre devrait être compensée par de nouvelles plantations d'arbres.

La Commission se tient à leur disposition pour débattre ensemble de la méthodologie à suivre à cet égard.

### **Rue Jenner**

La CRMS n'encourage pas la mise à un seul niveau de la voirie et plaide pour le maintien de la lisibilité du trottoir dans cette rue qui témoigne encore du tissu ancien de la Commune.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.AT.L. – D.M.S. (Mme O. Goossens).